



Province de Namur
Arrondissement de Dinant
COMMUNE DE HOUYET

N° de dossier Environnement : **10005219/DVA.dt**
N° d'établissement Environnement : **10102319**
Réf. Urbanisme : **4/PU3/2021/2183459**
Réf. Commune de dépôt : **P.UN/CL1/01-2021**

PERMIS UNIQUE

AVIS

Introduction d'un **RECOURS**

Le Collège communal informe la population de l'introduction auprès du Gouvernement wallon d'un **recours** exercé contre l'arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué du 07/07/2022 **REFUSANT** le permis unique sollicité par STORM 50 S.R.L. Borsbeeksebrug 22 à 2600 ANTWERPEN et ASPIRAVI SA, Vaarmewijkstraat 17 à 8530 HARELBEKE, pour **l'implantation d'un parc éolien** (3 éoliennes d'une puissance totale maximale de 12,9 MW, 2 cabines de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aire de montage et de la pose de câbles électriques) sur les territoires des communes de HOUYET 7ième Division, CELLES section A n°52B et 4 A (éoliennes 1 et 2) et A 14 B (cabine) et DINANT 7ième Division SORINNES, section B n°33 V (éolienne n°3) et B 39 B (cabine),

Quiconque peut consulter ce recours à : **Administration communale de Houyet, rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET.**

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00° et le Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi 09 septembre 2022, de 9h30 à 12h00 sur rendez-vous (service environnement : 082/67.69.68)

L'affichage se fera **du 29 août 2022 au 19 septembre 2022 inclus.**

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours et il sera statué à son sujet conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 20 à 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux articles 38 et 40, §5, du décret du 11 mars 1999 précité.

A Houyet, le 24 août 2022.

Pour le Collège :

Le Directeur Général

Didier FRIPIAT



La Bourgmestre

Hélène LEBRUN